

<p style="text-align: center;"><b>Epreuves orales d'admission du concours de l'agrégation interne de SES Session 2012</b></p>
---

Article Annexe II

Modifié par Arrêté du 6 janvier 2011 - art. 5

## ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE DE L'AGRÉGATION

[.]

B. - Epreuves orales d'admission

1° Leçon.

Une leçon portant sur les programmes de sciences économiques et sociales (option en classe de seconde, enseignement de sciences économiques et sociales en classes de première ES et de terminale ES), suivie d'un entretien avec le jury.

Durée de la préparation : cinq heures ; durée de l'épreuve : cinquante minutes [leçon : trente minutes ; entretien : vingt minutes] ; coefficient 6.

2° Commentaire d'un dossier.

Le dossier, proposé par le jury au candidat, est constitué d'un ou plusieurs documents portant sur les programmes de sciences économiques et sociales des classes de seconde, première ES et terminale ES.

Le dossier est à dominante économique si le sujet de leçon de la première épreuve orale d'admission est à dominante sociologique et/ou science politique. Il est à dominante sociologique et/ou science politique si le sujet de leçon de la première épreuve orale d'admission est à dominante économique.

Le dossier comporte des données quantitatives (tableaux, graphiques, etc.) et inclut une ou deux questions d'ordre mathématique ou statistique.

Le candidat ne dispose d'aucun document autre que ceux inclus au dossier. Seule l'utilisation d'une calculatrice fournie par le jury est autorisée.

Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes [exposé : quinze minutes ; interrogation sur les données quantitatives : quinze minutes ; entretien : quinze minutes] ; coefficient 4.

Un programme de mathématiques et statistiques appliquées aux sciences économiques et sociales est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

[.]

NOTA:

Arrêté du 6 janvier 2011 article 14 : Les présentes dispositions prennent effet à la session 2012 des concours.